



Compte-rendu de la Commission consultative des marchés

12 Juillet 2022

Ordre du jour

- **Préambule**
- **Règlementation tri des déchets et normes ZFE (Zone à faible émission)**
- **Etat des lieux des marchés et places disponibles à l'abonnement**
- **Points divers**

Commission consultative des marchés de Grenoble

PRÉAMBULE

Disciplinaire

1 Commission disciplinaire en février pour un commerçant du marché de St-Bruno avec suspension de 15 jours.

1 Convocation au bureau pour un commerçant de l'Estacade à la suite de déballage de produits non autorisés par l'autorisation de vente.

Des courriers d'avertissement adresser à plusieurs commerçants sur différents marchés à propos des points suivants :

- Nuisances sonores à l'arrivée et au déballage;
- Départ tardif des marchés;
- Déballage de produits non autorisés par l'autorisation de vente;
- Absence du titulaire de l'autorisation de vente ou d'une personne habilitée;
- Jet de nourriture aux pigeons;
- Changement de place sans autorisation du placier.

Projet implantation sanitaires

Visite terrain sur les **marchés de la Villeneuve** et de **l'Estacade** pour l'implantation d'un bloc sanitaire (WC).

Sites en réflexions :

- Halles/Marché Sainte-Claire
- Hébert
- Ile Verte

Retour fait par la Commission et pris en compte par la Ville de Grenoble :

- ✓ **Demande de rajouter le marché Hoche dans la liste des sites en réflexion**
- ✓ **En parallèle des sanitaires, la question des fontaines est soulevée pour les marchés de l'Estacade, l'Abbaye, Hébert (installation, remise en service...)**

Halles Saine-Claire

Programmation de travaux dans la salle de découpe 1^{er} trimestre 2023 : remplacer le système de réfrigération de la salle de découpe (capacité actuelle insuffisante) et petits travaux d'amélioration (améliorer les conditions d'hygiène).

Attribution de la case n°3 à une commerçante proposant à la vente des produits végans. Mise en place à l'automne 2022.

Commission consultative des marchés de Grenoble

REGLEMENTATION TRI DES DECHETS ET NORMES ZFE (ZONE À FAIBLE ÉMISSION)

Rappel de la réglementation du tri des déchets sur les marchés grenoblois

Rappel du Règlement des Marchés en vigueur :

Article 37. Les titulaires d'emplacements sont tenus de maintenir leur emplacement propre durant toute la durée du marché. A cet effet, tout commerçant doit disposer sur son étal d'un contenant approprié pour ses déchets, étanche si nécessaire, apporté par lui.

Toutes les caisses, cageots, cartons et cagettes en bois doivent être emportés par les commerçants.

Le nettoyage de l'emplacement incombe au commerçant occupant. Avant son départ, le commerçant, abonné ou journalier, doit prendre toutes les dispositions pour rendre l'espace public propre.

Problématiques liées aux déchets sur les marchés de l'Abbaye (dépôt sauvage, déchets organiques dans les égouts et absence de tri), **Saint-Bruno** (dépôt sauvage et absence de tri), **Estacade** (dépôt sauvage et absence de tri) et **Sainte-Claire** (déchets organiques dans le compacteur).

Expérimentation depuis début 2022 sur le marché de Villeneuve après-midi pour une meilleure gestion des déchets et un tri sélectif : 4 bennes mises à disposition par la Ville de Grenoble (service Propreté Urbaine) pour le tri des déchets alimentaires, le plastique, le bois et le carton.

→ Les déchets doivent être triés par les commerçants puis jetés par leur soin dans les bennes adéquates.

→ Réflexions d'étendre le dispositif aux marchés Estacade, St-Bruno, Abbaye et Sainte-Claire.

Marchés en « autogestion » pour le tri / ramassage des déchets : **Ile Verte** (dimanche matin) et **Europole** (jeudi après-midi)

Au 1^{er} janvier 2023, la Ville de Grenoble dépensera 700 000€ auprès de la Métro pour le traitement des déchets de la voie publique sur la commune, parmi lesquels les déchets des marchés.






Obligatoire depuis la **loi Climat et résilience de 2021**, la mise en place de la Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE) permet de répondre à des enjeux majeurs pour la métropole grenobloise.

Rappel du dispositif ZFE :

1. Des obligations de mise en place de Zones à Faibles Émissions-mobilité inscrites et fixées dans la loi Climat et résilience de 2021.
2. 11 territoires obligés depuis 2021 dont Grenoble, Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg...
3. Avant 2023, obligation de mise en place d'une ZFE-mobilité intégrant les voitures et les véhicules utilitaires légers
4. Un dépassement des normes de qualité de l'air autorisées sur ces territoires
5. Sont aussi concernées toutes les agglomérations de plus de 150 000 hab. à horizon 2025 (Chambéry, Annecy...)






A partir de juillet 2022, la nouvelle réglementation entre en vigueur dans **27 communes** de la métropole grenobloise : la circulation et le stationnement des **véhicules utilitaires légers et des poids lourds classés Crit'Air 3 et plus anciens** sont progressivement interdits.

LES VÉHICULES AUTORISÉS

Classe	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS 		POIDS LOURDS 	
		Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène		Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène
	Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables		Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables	
	Essence et assimilés NORME EURO 5 et 6 1 ^{ère} immatriculation à partir du 01/01/2011		Essence et assimilés NORME EURO VI 1 ^{ère} immatriculation à partir du 01/01/2014	
	Diesel et assimilés NORME EURO 5 et 6 1 ^{ère} immatriculation à partir du 01/01/2011	Essence et assimilés NORME EURO 4 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010 inclus	Diesel et assimilés NORME EURO VI 1 ^{ère} immatriculation à partir du 01/01/2014	Essence et assimilés NORME EURO V 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2009 et le 31/12/2013 inclus

Interdiction à venir juillet 2025

LES VÉHICULES INTERDITS AU 1^{ER} JUILLET 2022

Classe	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS 		POIDS LOURDS 	
	Diesel et assimilés	Essence et assimilés	Diesel et assimilés	Essence et assimilés
	NORME EURO 4 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010 inclus	NORME EURO 2 et 3 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/1997 et le 31/12/2005 inclus	NORME EURO V 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2009 et le 31/12/2013 inclus	NORME EURO III et IV 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2001 et le 30/09/2009
	NORME EURO 3 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/01/2001 et le 31/12/2005 inclus		NORME EURO IV 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2006 et le 30/09/2009 inclus	Nouvelle interdiction juillet 2022
	NORME EURO 2 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/07/1997 et le 31/12/2000 inclus		NORME EURO III 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2001 et le 30/09/2006 inclus	
Non classés	Sans vignette EURO 1 et avant 1 ^{ère} immatriculation jusqu'au 30/09/1997		Sans vignette EURO I, II et avant 1 ^{ère} immatriculation jusqu'au 30/09/2001	

Interdits depuis 2019

Au regard de la situation, **certains métiers seront couverts par une dérogation, dont les commerçants non sédentaires** ainsi que les exploitants agricoles (véhicules approvisionnement circuit-court).

LA DÉROGATION MODE D'EMPLOI



Mise en place du système informatisé de gestion des dérogations

1^{er} juillet 2022

1^{er} novembre 2022

1^{er} janvier 2023

Justificatifs à montrer aux forces de l'ordre

Preuve de l'appartenance à une catégorie dérogatoire du véhicule (ex : carte grise) **OU** du conducteur (ex : carte de commerçant non sédentaire)

Période transitoire : justificatifs ou macaron

Dérogation individuelle disponible sur l'espace de démarche en ligne pour obtenir son macaron

Usage du macaron obligatoire

Circulation avec le macaron sur le pare-brise

Contrôle pédagogique

Contrôle sanction

La demande de dérogation sera à formuler auprès des services de Grenoble Alpes Métropole, la dérogation sera délivrée individuellement.

Commission consultative des marchés de Grenoble

ETAT DES LIEUX DES MARCHÉS ET PLACES DISPONIBLES À L'ABONNEMENT

Marché Estacade

Etat des lieux

- Un marché identifié comme une locomotive (forte attractivité)
- Maintien de quelques places pour les journaliers
- Interdiction pour les abonnés de changer d'emplacement les jours de tirage au sort (vendredi, samedi et dimanche), sauf autorisation express et exceptionnelle des placiers
- Autorisation pour les abonnés d'agrandir leur métrage sous conditions de l'accord, systématique, du placier

Emplacements vacants (3 places disponibles) :

- Place n°53 : 3 ml
- Place n°54 : 9 ml
- Place n°55 : 6 ml

ORIENTATIONS DONNEES PAR LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES

Proposition :

- **Ouvrir les 3 places à l'abonnement** en priorité aux abonnés (si changement de places), puis aux journaliers en fonction de l'assiduité et de l'ancienneté
- Les activités choisies en priorité pour l'abonnement seront :
 - Escargot (possibilité saisonnier)
 - Produits italiens

Retour fait par la Commission :

- ✓ **Validation de la proposition pour les places proposées à l'abonnement**
- ✓ **Validation pour le changement de places interdit le samedi et dimanche pour les abonnés. Le vendredi sera réexaminé par la Ville de Grenoble.**
- ✓ **Validation pour les conditions d'agrandissement de métrage**

Marché Saint-Bruno

Etat des lieux

- Marché affaibli en semaine qui monte en puissance en fin de semaine.
- Nombre d'activités alimentaires suffisant
- Stratégie de redynamisation et de rééquilibrage dans la partie Est du marché

Emplacements vacants (14 places disponibles) :

- Place n°10 : 5 ml
- Place n°21 : 6 ml
- Place n°34 : 6 ml
- Place n°37 : 6 ml
- Place n°52 : 7 ml
- Place n°55 : 4 ml
- Place n°60 : 4 ml
- Place n°67 : 7 ml
- Place n°72 : 5 ml
- Place n°79 : 6 ml
- Place n°90 : 4 ml
- Place n°93 : 5 ml
- Place n°96 : 6 ml
- Place alimentaire n°65 : 4ml

ORIENTATIONS DONNEES PAR LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES

Propositions :

- **Ouvrir 3 places à l'abonnement** en priorité aux abonnés (si changement de places), puis aux journaliers en fonction de l'assiduité et de l'ancienneté
 - **Places proposées : n°34 ; n°90 ; n°93**
- Maintenir 10 places non attribuées pour les journaliers en raison d'une forte demande (partie manufacturé) et une 1 place pour les journaliers (partie alimentaire)

Retour fait par la Commission :

- ✓ **Validation de la proposition pour les places proposées à l'abonnement**

Marché Abbaye

Etat des lieux

- Marché affaibli en semaine qui monte en puissance en fin de semaine.
- Nombre de primeurs suffisant

Emplacements vacants (20 places disponibles au total) :

- Place n°2 : 4 ml
- Place n°13 : 19 ml
- Place n°34 : 4 ml
- Place n°41 : 4 ml
- Place n°42 : 2 ml
- Place n°43 : 3 ml
- Place n°44 : 5 ml
- Place n°45 : 3 ml
- Place n°56 : 7 ml
- Place n°58 : 10 ml
- Place n°59 : 6 ml
- Place n°60 : 6 ml
- Place n°61 : 6 ml
- Place n°62 : 5 ml
- Place n°70 : 6 ml
- Place n°71 : 5 ml
- Place n°72 : 12 ml
- Place n°73 : 5 ml
- Place n°74 : 5 ml
- Place n°75 : 5 ml

ORIENTATIONS DONNEES PAR LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES

Propositions :

- **Alimentaire** : Ouvrir 3 places à l'abonnement en priorité aux abonnés (si changement de places), puis aux journaliers en fonction de l'assiduité et de l'ancienneté
 - Place n°13 proposée à l'abonnement, priorité à l'activité de boucherie
 - Il est proposé de diviser en 3 emplacements la place n°13 (19 ml), soit trois places de 6ml
 - Limiter les activités de primeur (1 activité possible, métrage maximum de 6 ml)
- **Manufacturé** : Ouvrir 8 à 10 places à l'abonnement selon les typologies de produits proposés
 - Limiter les activités de bazar

Retour fait par la Commission :

- ✓ **Validation de la proposition pour les places proposées à l'abonnement**

Marché Villeneuve jeudi après-midi

Etat des lieux

- Marché très dynamique et équilibré
- Maintien de places pour les commerçants journaliers
- Maintien de la distinction partie alimentaire / manufacturé
- Début 2022, mise en place du tri des déchets (carton, plastique, bois, alimentaire)
- Interdiction pour les abonnés de changer d'emplacement le jeudi après-midi, sauf autorisation express et exceptionnelle des placiers
- Autorisation pour les abonnés d'agrandir leur métrage sous conditions de l'accord, systématique, du placier

Emplacements vacants (6 places disponibles au total) :

Partie produits manufacturés :

- Place n°12 : 4 ml
- Place n°29 : 6 ml
- Place n°36 : 4 ml
- Place n°37 : 2 ml
- Place n°39 : 4 ml

Partie alimentaire (parc) :

1 Place : 6 ml

ORIENTATIONS DONNEES PAR LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES

Proposition :

- **Ouvrir la place n°29 à l'abonnement** en priorité aux abonnés (si changement de places), puis aux journaliers en fonction de l'assiduité et de l'ancienneté
 - En privilégiant l'activité d'épicerie générale pour la nouvelle activité

Retour fait par la Commission :

- ✓ **Validation de la proposition pour la place proposée à l'abonnement**
- ✓ **Validation pour l'interdiction des changements de place pour les abonnés et pour les conditions d'agrandissement de métrage**

Marché Hoche

Etat des lieux

- Marché très dynamique avec une forte affluence et une bonne diversité de produits
- Présence des brocanteurs professionnels le 1^{er} samedi du mois le long du boulevard Maréchal Lyautey

Emplacement vacant (1 place disponible) :

- Place n°23 : 4 ml

ORIENTATIONS DONNEES PAR LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES

Proposition :

- Ouvrir la place n°23 à l'abonnement en priorisant les produits suivants :
 - Vins
 - Escargots
 - Maraichage

Retour fait par la Commission :

- ✓ **Validation de la proposition pour la place proposée à l'abonnement**

Marché Europole

Etat des lieux

- Marché très dynamique avec une forte affluence et une diversité de produits importante
- Marché « référence » concernant la gestion des déchets

Emplacements vacants (3 places disponibles) :

- Place 5 : 4 ml
- Place 14 : 2 ml
- Place 16 : 3 ml

ORIENTATIONS DONNEES PAR LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES

Proposition :

- Ouvrir la place n°14 à l'abonnement pour toute activité alimentaire

Retour fait par la Commission :

- ✓ Validation de la proposition pour la place proposée à l'abonnement

Marché Sainte-Claire et Halles

Etat des lieux

- Marché et Halles dynamiques en particuliers le week-end avec une bonne représentativité des différentes activités alimentaires

Emplacements vacants marché Sainte-Claire (1 place disponible) :

- Place n°2 : 4 ml

Emplacements vacants Halles Sainte-Claire (1 case disponible) :

- Case n°21 : 5 ml

ORIENTATIONS DONNEES PAR LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES

Proposition :

- *Marché Sainte-Claire* : ouvrir la place n°2 à l'abonnement sur le marché Sainte-Claire, en priorisant l'activité de rôtisseur.
- *Halles Sainte-Claire* : réflexion en cours pour la mise à disposition de la case disponible n°21 pour l'organisation d'animation commerciale (UDIC).

Retour fait par la Commission :

- ✓ **Validation de la proposition pour la place proposée à l'abonnement et pour la réflexion en cours pour la case des Halles**

Petits marchés du centre-ville

Marché Hébert

(alimentaire – matin | après-midi – produits bio)

Proposition :

- **Places disponibles Hébert matin : n° 2 : 6 ml | n°3 : 6 ml**
 - Ouvrir 1 place à l'abonnement en priorisant l'activité de poissonnerie
- **Places disponibles Hébert après-midi : n°8 : 2 ml | n°9 : 3 ml**
 - Ouvrir 1 place à l'abonnement pour toutes activités alimentaires (hors primeurs et fromagers)

Hébert matin : 1 place disponible | Hébert après-midi : 1 place disponible

Place aux Herbes (matin – alimentaire)

Proposition :

- **Places disponibles : 1 place : 12 ml | 1 place : 2 ml | 2 places : 5 ml chacune**
 - Ouvrir les 3 places à l'abonnement
 - Toute activité possible, hors primeur
 - Le nouvel abonné ne pourra pas avoir un camion boutique (problématiques techniques), uniquement un véhicule de type remorques...

4 places disponibles

Marché Montagne de l'Isère (après-midi – producteurs)

Proposition :

- **Places disponibles : n°1 : 3 ml | n°2 : 4 ml | n°5 : 2 ml | n°6 : 5 ml**
 - Ouvrir 2 places à l'abonnement pour une activité alimentaire du bassin grenoblois

2 places disponibles

Place St-André (matin – producteurs)

Proposition :

- **Pas d'ouverture à l'abonnement sur le marché en raison des travaux de l'ancien palais de justice (absence de places disponibles)**

Retour fait par la Commission :

- ✓ **Validation des propositions pour les places proposées à l'abonnement sur les petits marchés du centre-ville**

Autres petits marchés grenoblois

Marché Villeneuve (matin – alimentaire)

Proposition :

- Places disponibles : n°37 : 2 ml | n°39 : 4 ml | n°41 : 7 ml
 - Ouvrir 3 places à l'abonnement pour toutes activités

3 places disponibles

Marché Ferrié (matin – alimentaire)

Proposition :

- Places disponibles : n°1 : 5 ml | n°2 : 8 ml | n°3 : 3 ml | n°4 : 4 ml
 - Ouvrir 2 places à l'abonnement pour toutes activités (hors primeur et fromager)
 - Réévaluation de la situation en décembre à la suite de la programmation des travaux du square

2 places disponibles

Marché Libération (matin – alimentaire)

Proposition :

- Places disponibles : 2 emplacements de 5 ml chacun
 - Pas d'abonnement pour le moment réflexion en cours sur la structuration et l'aménagement du marché

Marché Mistral (matin)

Proposition :

- Arrêt du marché alimentaire le mercredi matin et ouverture uniquement aux produits manufacturés à compter du 1^{er} octobre le mercredi matin
- Ouvrir seulement aux journaliers (manufacturé) pendant la phase test

Retour fait par la Commission :

- ✓ Validation des propositions pour les places proposées à l'abonnement sur les autres petits marchés grenoblois

Marché Ile Verte

Etat des lieux

Marché très dynamique avec une forte affluence

Places vacantes

Absence de places disponibles

Marché Malherbe

Etat des lieux

Marché de proximité qui monte en puissance le week-end

Places vacantes

Absence de places disponibles

Marché Eaux-Clares

Etat des lieux

Marché de proximité

Places vacantes

Absence de places disponibles

Points divers

- **Le service Occupations Commerciales de la Ville a été saisi par l'Union de Quartier Presqu'île pour la création d'un marché alimentaire** sur ce quartier. Le service va étudier, en partenariat avec les autres services municipaux, cette demande en ayant le souci de préserver le marché Europole.
- Au regard de la situation et dans un souci de cohérence, **le service Occupations Commerciales apportera une vigilance** toute particulière **dans l'attribution des autorisations de vente à propos de la typologie d'activité inscrite.**

Procédure pour la demande d'abonnement (affichage)

Calendrier prévisionnel pour l'affichage des emplacements vacants et le dépôt des candidatures pour l'abonnement :

- Fin juillet 2022 : Affichage des emplacements vacants sur les marchés en question
- Début septembre 2022 : Fin des candidatures, réception et analyse des dossiers
- Septembre 2022 : Sélection des candidatures
- 1^{er} octobre 2022 : Attribution des places / des abonnements